



AGRANDISSEMENT DU DOJO G. BAILO

Signature des marchés de travaux

Décision n°2024-8

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite agrandir la salle de musculation du Dojo G. BAILO,

CONSIDERANT que la ville a missionné un maître d'œuvre pour ce faire,

CONSIDERANT les offres présentées par la société **L. BOUGET** située 33, avenue de la Commune de Paris – Ferme Maison neuve – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE pour un montant de **84 480,12€ HT** pour le lot 1 et un montant de **18 748,12€ HT** pour le lot 2,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **LA LOUISIANE SA** située 9 Avenue du Canada – 91940 LES ULIS pour un montant de **35 329,44€ HT** pour le lot 3,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **SEGE** située 9 Avenue des Grenots– 91150 ETAMPES pour un montant de **14 500,00€ HT** pour le lot 4,

DECIDE

DE SIGNER les marchés avec les sociétés citées ci-dessus.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **153 057,68€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 25 janvier 2024

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.